

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 17-2024

AMÉNAGEMENT DE LA RUE FONTAINE MELON

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2023, la rue Fontaine Melon a fait l'objet de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécom et d'éclairage public pilotés par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL),

Considérant que de la rue Fontaine Melon est une voie communale d'une longueur de 1 km et d'une emprise de 9.5 ml à 12.5 ml, qui fait la liaison entre la rue du Rosoy et la Route d'OSLON (RD 678),

Considérant que cette voie desservant un quartier pavillonnaire et le cimetière paysager est identifiée comme itinéraire cyclable permettant de rallier la Route d'Oslon,

Considérant la complexité de l'opération d'aménagement souhaité, il convient de s'assurer les services d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue Fontaine Melon,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue Fontaine Melon, entre la ville de Saint-Marcel et la société 2AGE CONSEIL 2 rue Marie Curie - 71100 LUX représentée par Mme GUILLEMIN Aurélie, agissant en qualité de gérante associée et ATELIER DU BOCAGE - 22 rue de Bordeaux - 71300 MONTCEAU-LES-MINES représentée par M. LEMETTAIS Cédric, agissant en qualité d'entrepreneur individuel.

Article 2 : Le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre s'élève à 19 500 € HT, soit 23 400 € TTC. Le taux de rémunération est fixé à 4.33 %.

Le forfait de rémunération sera rendu définitif par avenant lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP.

Les missions complémentaires MC1 (relevé topo) et MC2 (études préliminaires) sont rémunérées au forfait pour des montants respectifs de 1 125,00 € HT, soit 1 350,00 € TTC et 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

Le montant provisoire du marché s'élève donc à 25 625 € HT, soit 30 750 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché débute à la date de notification du marché.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Marcel, le 21 mars 2024
Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,